

Est-ce votre première demande ?

Dans la négative, veuillez indiquer le numéro d'identification (belge) attribué

BE13

Cachet d'arrivée

SPF FINANCES
Fiscalité – PME
Centre Etrangers
Gestion – Team 2 Remboursements
Bld du Jardin Botanique 50 bte 3410
1000 BRUXELLES

foreigners.team2@minfin.fed.be

**Demande
de remboursement de la taxe sur la
valeur ajoutée**
par un assujetti non établi
dans le pays
Si vous avez effectué des opérations (outputs)
localisées en Belgique, veuillez consulter le
prescrit de la circulaire 4/1988.
Plus d'informations : www.fin.belgium.be >
Remboursement de la TVA étrangère

1	Nom et prénoms ou dénomination sociale du requérant		
	Rue, numéro		
	Code postal, lieu, pays		
2	Nature de l'activité du requérant		
3	Indication du bureau fiscal et numéro d'identification T.V.A. du requérant dans le pays où celui-ci a son siège, son domicile ou sa résidence habituelle		
4	Période visée par la demande		mois du année mois Au année
5	Montant total – en chiffres – dont le remboursement est demandé (relevé détaillé, voir au verso) ▼ EURO obligatoire ▼		€
7	Compte bancaire		E-mail :
	Numéro de compte	Code de l'organisme financier	code Swift
	Nom du titulaire		
	Nom et adresse de l'organisme financier		
8	Nombre des annexes :		Factures : Documents d'importation :
9	Le requérant déclare :		
	a) que les biens ou services indiqués au verso de la présente demande ont été utilisés pour ses besoins d'assujetti à l'occasion de :		
		
		
	b) qu'il n'a effectué dans le pays où le remboursement est demandé, au cours de la période visée par la présente demande :		
	1	<input type="checkbox"/> (*) aucune livraison de biens ni aucune prestation de services	
	2	<input type="checkbox"/> (*) que des prestations de services ou livraisons de biens pour lesquelles le client est redevable de la taxe . Les factures adressées au client doivent être jointes au dossier ainsi que tout élément explicatif.	
	3	<input type="checkbox"/> (*) que certaines prestations de transport exonérées et certaines prestations de services accessoires à ces prestations de transport ;	
	4	<input type="checkbox"/> (*) que des opérations pour lesquelles l'acquéreur des biens ou services dispose d'une franchise de la taxe à l'achat (missions diplomatiques, organismes internationaux et Forces) ou des opérations exonérées (exportations). L'E-certificat, le Certificat d'exonération de la TVA et/ou des droits d'accise, le document 450 ou la fiche de dispense de visa à délivrer par l'ayant droit à la franchise à l'achat ou les documents d'exportations doivent être joints au dossier.	
	c) <input type="checkbox"/> avoir reçu		} de notes de crédit sur les factures demandées en remboursement (si oui, les déclarer en case 10, en diminution du montant total)
<input type="checkbox"/> ne pas avoir reçu			
d) que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères.			
Le requérant s'engage à reverser toute somme indûment perçue.			

(*) mettre une croix dans la case appropriée

(*) mettre une croix dans la case appropriée

A _____, le _____ (Lieu) _____ (Date) _____ (Signature)

10	Relevé des montants de T.V.A. relatifs à la période visée par la présente demande					
Numéro d'ordre	Nature du bien ou du service	Nom, numéro d'identification T.V.A., si connu, et adresse du fournisseur ou du prestataire	Date et numéro de la facture ou du document d'importation	Montant de la taxe y afférente dont le remboursement est demandé	Case réservée à l'administration	
Total						
	<p>Les tickets et factures simplifiées ne sont pas acceptés. Les limitations de l'article 45, §1^{er} quinquies (35% sur les frais liés aux voitures) et les exclusions (restaurant, hôtels, frais privatifs, cadeaux, frais de réception) sont d'application. Les assujettis soumis à un prorata de déduction sont invités à le communiquer à l'appui de leur dossier.</p>			<p>Le montant inscrit doit être converti en Euro. Seules les factures libellées en Euro sont acceptées.</p>		
<p>Pièces à joindre :</p> <p>(1) factures originales, numérotées et classées</p> <p>(2) attestation fiscale originale de moins d'un an, mentionnant l'activité exercée délivrée par l'autorité fiscale du pays où l'assujetti est établi. Si cette activité n'ouvre qu'un droit partiel au remboursement de la taxe, le pourcentage admis doit être communiqué.</p> <p>(3) éléments explicatifs nécessaires à la compréhension du dossier (contrats, documents de transport). Dans les cas visés par la circulaire 4 de 1988, la production de copies de factures de vente (opérations avec montage, travaux occasionnels dans le pays ou pour lesquels l'opérateur n'est pas redevable de la taxe) ou de document d'exportation (exportation de biens au départ du territoire belge) peut être rendue obligatoire.</p>						